

Initiatives ministérielles

maritime, sur les Grands Lacs, sur le Saguenay, sur la côte atlantique et sur la côte pacifique.

En fait, les ministériels ont clairement manifesté leur intention de faire siéger ce comité pendant quelques heures pour qu'il en finisse au plus tôt. Ils n'ont pas permis au ministre des Anciens combattants de comparaître et de nous fournir des renseignements précis sur ce qui se passe vraiment dans les foyers pour anciens combattants et dans les hôpitaux de la Défense nationale.

Les députés ministériels siégeant au comité législatif voulaient s'assurer qu'on n'acquiescerait pas à une demande de l'opposition libérale qui voulait entendre le président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Je défie les membres du comité d'affirmer qu'ils étaient bien informés concernant les dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, le droit du travail et les positions adoptées par les tribunaux sur diverses questions se rapportant à la négociation collective au sein de la fonction publique.

Je sais pertinemment que ce n'était pas mon cas, et mon collègue de Dartmouth partageait mon sentiment. Nous éprouvions tous deux le besoin d'entendre l'opinion impartiale du président de la Commission des relations de travail dans la fonction publique à propos des conséquences de certains aspects de cette loi, laquelle contrecarre manifestement le déroulement normal de la négociation collective et établit un processus qui abolit certains des droits normaux conférés aux fonctionnaires en matière de négociation.

Les ministériels, majoritaires au sein du comité, nous ont clairement fait comprendre qu'ils avaient la très ferme intention de mettre cette majorité à profit et, de la sorte, s'assurer que le comité ne pourrait pas examiner à fond cette mesure. Ils étaient décidés à faire en sorte que le projet de loi soit renvoyé à la Chambre lundi matin, que le comité en ait achevé l'étude ou pas.

En fait, dimanche après-midi et dimanche soir, le comité législatif a entendu le témoignage de l'Alliance de la fonction publique du Canada, syndicat représentant les travailleurs en cause dans ces deux grèves. Les porte-parole de l'Alliance ont signalé au comité certaines dispositions qui, selon eux, rendaient le projet de loi inacceptable, et en faisaient une mesure dont ils ne

souhaitaient pas l'adoption à la Chambre. En contrepartie, ils ont proposé certains amendements raisonnables qui équivalaient à la reconnaissance, symbolique à tout le moins, du processus normal de la négociation collective.

Profitant de leur majorité, les ministériels ont préféré s'abstenir d'examiner en détail les recommandations formulées par ce syndicat représentant 3 600 travailleurs. Ils ont simplement prétexté ne pas en avoir le temps et déclaré ne pas avoir non plus le temps de consulter les employés des ministères concernés et les fonctionnaires du ministère de la Justice, ajoutant qu'ils n'avaient absolument aucun moyen de savoir si ces amendements étaient effectivement raisonnables ou acceptables.

Ils ont déclaré que, de manière générale, ces amendements ne semblaient pas poser de problème. Néanmoins, ils n'ont pas voulu accorder au comité créé par la Chambre des communes le temps nécessaire pour les examiner en détail et consulter les spécialistes de la fonction publique, ce qui nous aurait permis de les formuler plus convenablement et de voir si ceux proposés n'étaient pas effectivement acceptables pour le gouvernement.

• (1520)

Ils n'étaient même pas disposés à le faire parce qu'ils voulaient faire adopter ce projet de loi à toute vapeur. Ils voulaient l'examiner rapidement pour en faire rapport à la Chambre lundi.

J'estime qu'ils ont failli à leurs responsabilités. En effet, un comité législatif est chargé précisément d'examiner en détail les dispositions d'un projet de loi et de recommander à la Chambre les amendements à y apporter s'il y a lieu. Il incombe aux membres du comité, qu'ils fassent partie du gouvernement ou de l'opposition, d'étudier chaque article pour s'assurer qu'il est correct, qu'il a l'effet voulu et qu'il ne crée pas une situation qui, en fait, contrecarre un objectif par ailleurs valable d'un bon projet de loi.

Cependant, ce n'est pas ce que les ministériels membres du comité ont décidé de faire. Ils ont déclaré sans ambages qu'ils ne voulaient pas prendre le temps d'examiner les amendements proposés. Ils ne voulaient même pas tenir compte des instances de l'Alliance, qui représente plus de 160 000 fonctionnaires, soit plus de la moitié des employés du gouvernement canadien. Ils étaient d'avis que ce syndicat n'avait rien d'intéressant à